

OPUS GROUPE
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.142.000 euros
Siège social : 17, rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
844 293 357 RCS Nantes

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2023

Le 07/11/2023, à 10 heures, les associés de la société OPUS GROUPE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 17 rue Océane 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- COVER 26 détentrice de 714.000 actions
- VAGH détentrice de 714.000 actions
- ARCHWAY détentrice de 714.000 actions

Total des parts des associés présents ou représentés : 2.142.000 actions sur les 2.142.000 actions composant le capital social.

L'assemblée générale est présidée par Mathieu HERBERT, en sa qualité de Président de la société VAGH.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Démission de la société ARCHWAY de ses fonctions de Directrice générale**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DE LA SOCIETE ARCHWAY

L'assemblée générale approuve la démission de la société ARCHWAY de sa qualité de Directrice Générale à compter du 31/10/2023.

L'assemblée générale, conformément aux statuts, décide de supprimer le préavis de 3 mois imposé lors de la démission d'un mandat de Directeur général.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de l'assemblée
générale
Mathieu HERBERT

